



INFO N° 2017/51

### URBANISME – AUTORISATION - EXTENSION

**JE SOUHAITE AGRANDIR UNE MAISON INDIVIDUELLE. QUELLE AUTORISATION ADMINISTRATIVE DOIS-JE SOLLICITER ?**

Tout dépend de la surface que vous allez créer et de la zone géographique d'implantation du bien.

En cas de création d'une surface de plancher ou d'une emprise au sol comprise entre 5 m<sup>2</sup> et 20 m<sup>2</sup> une déclaration préalable de travaux est requise.

Ce seuil est porté à 40 m<sup>2</sup> si votre construction est située dans une zone urbaine couverte par un plan local d'urbanisme (PLU) ou un plan d'occupation des sols (POS).

Au-delà de ces seuils, un permis de construire est obligatoire.

**A noter :** les travaux ayant pour effet la création d'une surface comprise entre 20 m<sup>2</sup> et 40 m<sup>2</sup> nécessitent toutefois toujours un permis de construire si, après réalisation, la surface ou l'emprise totale de la construction dépasse 150 m<sup>2</sup>.

**Sources :** [Code de l'urbanisme - article R\\*421-14](#)

*Information donnée sous réserve de l'appréciation souveraine des Tribunaux*